

Distribution limitée

WHC-97/CONF.204/10 Add.
Paris, le 19 juin 1997
Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt et unième session
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

23-28 juin 1997

ETATS FINANCIERS VERIFIES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL
POUR L'ANNEE ECOULEE AU 31 DECEMBRE 1996
ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RESUME

Conformément aux normes habituellement pratiquées, cet additif présente les commentaires par écrit du Directeur général sur le rapport susmentionné du Commissaire aux comptes (WHC-97/CONF.204/10)

1. Dans son rapport sur les états financiers du Fonds du patrimoine mondial pour 1996, le Commissaire aux comptes a fait certaines observations et recommandations. Le Directeur général soumet ci-après des commentaires sur chaque recommandation ou groupe de recommandations faites par le Commissaire aux comptes sous les titres suivants :

- A. Coordination
- B. Classement
- C. Dépenses et recettes
- D. Contrôles internes
- E. Contrôle des liquidités
- F. Engagements de dépenses non liquidés
- G. Coûts des appels de fonds

- H. Information financière
- I. Formation
- J. Vérification interne des comptes

2. Le Directeur général souhaite se référer à l'opinion exprimée dans la vérification des comptes et au paragraphe 16 du rapport du Commissaire aux comptes indiquant que les états financiers du Fonds du patrimoine mondial pour l'année terminée au 31 décembre 1996 présentent fidèlement, à tous égards, la situation financière du Fonds au 31 décembre 1996 et celle des recettes par rapport aux dépenses pour ladite année.

Il faut noter que le Commissaire aux comptes a par là même formulé une opinion comptable qui n'établit pas de réserves ou de restrictions concernant les états financiers et leur conformité avec le Règlement financier de l'UNESCO.

RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMMENTAIRES DU DIRECTEUR GENERAL

(La numérotation des paragraphes ci-dessous est celle du rapport du Commissaire aux comptes)

A. Coordination

23. Nous recommandons que le Centre du patrimoine mondial et le Bureau du Contrôleur financier mettent au point un tableau comptable plus détaillé pour le Fonds.

24. Nous recommandons que le Bureau du Contrôleur financier et le secrétariat du Centre du patrimoine mondial améliorent leur capacité opérationnelle comptable et administrative par une meilleure coordination dans l'analyse des comptes du Fonds et lors de la préparation d'états financiers pour le Fonds.

Le Directeur général approuve ces deux recommandations. Un tableau comptable plus détaillé, qui présente en particulier les activités affectées, sera mis au point. Le Centre du patrimoine mondial passera plus régulièrement en revue les états financiers informatisés afin de parvenir plus opportunément à une meilleure coordination avec le Bureau du Contrôleur financier. Il faut noter que les enregistrements ajustés en fin d'année l'ont été pour la plupart entre des comptes du Fonds, ce qui était par conséquent globalement correct.

B. Classement

29. Nous recommandons que le Centre prenne des mesures immédiates pour améliorer ses documents comptables portant sur les opérations financières concernant le Fonds du patrimoine mondial. Chaque dossier devrait au minimum contenir des doubles de la documentation et des accords justifiant toutes les opérations financières, y compris un exemplaire signé des contrats, des amendements si nécessaire,

Bien que cette recommandation soit acceptée, il faut noter que le Commissaire aux comptes déclare au paragraphe 26 qu'il a pu fournir une opinion à partir des dossiers et de la documentation présentés. Néanmoins, dans certains cas, tous les dossiers et toute la documentation n'ont pu être fournis. Le Commissaire aux comptes a été prié de fournir au Centre une liste des cas pour lesquels la

des preuves des accords, des factures, des exemplaires de pièces de journal le cas échéant, de pièces justificatives de l'exécution du contrat avant qu'un dernier paiement ne soit fait ou avant
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

règlement du solde restant de l'engagement.

C. Dépenses et recettes

36. Nous recommandons que :

- chaque contrat du Centre du patrimoine mondial comporte une clause distincte définissant, quand il y aura lieu, comment il faut répartir les recettes et les dépenses entre le Fonds du patrimoine mondial, le Programme ordinaire et d'autres fonds de dépôt ;

- Le Centre élabore des directives écrites pour aider le personnel administratif à déterminer comment les coûts devront être répartis entre le Fonds du patrimoine mondial, le Programme ordinaire et d'autres fonds de dépôt ;

- le Centre tienne une comptabilité pour chaque projet et indique les recettes et les dépenses pendant toute la durée du projet ;

documentation fournie a été jugée inadéquate. Le Centre entreprendra alors une étude approfondie de ces cas dans le but de fournir la documentation attendue.

COMMENTAIRES DU DIRECTEUR GENERAL

La détermination de la manière dont les dépenses concernant un projet relatif au patrimoine mondial sont comptabilisées quand les coûts des projets sont partagés par le Fonds du patrimoine mondial et le Programme ordinaire de l'UNESCO se fait sur la base du plan de travail annuel qui est présenté à l'avance en décembre de chaque année au Comité du patrimoine mondial, ainsi que sur la nécessité à long terme de compléter les fonds alloués par des ressources complémentaires si besoin est suivant leur disponibilité.

Tout en acceptant l'utilisation d'un numérotage spécial pour les engagements de dépenses du Fonds du patrimoine mondial, le Directeur général ne considère pas que cela doive augmenter le travail administratif quand une activité ou un contrat doivent être financés par plus d'une source. Il est cependant reconnu que la documentation sur de telles questions doit être claire dans chaque dossier. Un code financier distinct pour chaque projet affecté sera mis au point dans le tableau

comptable plus détaillé.

- l'on utilise un numérotage spécial lorsque l'on procède à des engagements sur le Fonds du patrimoine mondial ;
- la comptabilité des dépenses engagées relevant du Fonds du patrimoine mondial soit enregistrée dans les comptes du Fonds et non dans ceux du Programme ordinaire de l'UNESCO ou d'autres fonds de dépôt ;

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMMENTAIRES DU DIRECTEUR GENERAL

- si, pour certaines raisons exceptionnelles, les dépenses engagées doivent être enregistrées dans le Programme ordinaire de l'UNESCO, pour être ultérieurement transférées dans les comptes du Fonds, qu'une pièce comptable enregistrée mentionne clairement ces dépenses engagées ;
- les contrats assurant des recettes supplémentaires contiennent une clause spécifiant précisément si les recettes appartiennent au Fonds du patrimoine mondial, au Programme ordinaire de l'UNESCO ou à d'autres fonds de dépôt ; et
- chaque projet affecté particulièrement au Fonds ait un code financier distinct. La structure d'ensemble du codage devra être en conformité avec les plans de travail du Fonds.

D. Contrôles internes

38. Nous recommandons que le Centre du patrimoine mondial améliore son système de localisation des

Le Bureau du Contrôleur financier possède toutes les informations sur l'évaluation des contributions,

recettes anticipées afin de s'assurer que les reçus sont déposés rapidement et qu'il fournit à la Division de la Trésorerie au Bureau du contrôleur financier les informations précises dont elle a besoin sur les recettes anticipées, la date anticipée de réception et les codes financiers à affecter aux fonds.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

dont la plupart sont reçues par virements bancaires. Le principal problème évoqué dans cette rubrique concernait un virement d'un Etat membre de l'UNESCO. Les informations provenant de la banque ne spécifiaient pas que la contribution était destinée au Fonds et, à en se fondant sur des informations reçues de l'un des Secteurs du Programme de l'UNESCO, cette somme a été affectée à un Fonds de dépôt du même Etat membre où un montant similaire était attendu. Cette coïncidence malheureuse a été corrigée avant la vérification des comptes.

COMMENTAIRES DU DIRECTEUR GENERAL

Le Centre du patrimoine mondial opère un suivi des contributions non réglées en envoyant un rappel aux Etats parties, mais il est rarement avisé de la date à laquelle les paiements seront effectués. Dans la mesure du possible, le Centre informera BOC de la date prévue de réception d'autres contributions, et lui donnera le code auquel les fonds devront être crédités.

Le Centre se conformera à cette demande lors de la revue des relevés mensuels informatisés.

E. Contrôle des liquidités
41. Nous recommandons que le Centre élabore un système d'écritures approprié pour contrôler régulièrement les recettes et les dépenses du Fonds.

F. Engagements de dépenses non liquidés
45. Nous recommandons que les engagements non liquidés soient régulièrement analysés tout au long de l'année. Des ajustements devront être faits à

Accepté

point nommé pour les engagements qui ne représentent plus d'obligations légales valables.

G. Coûts des appels de fonds

48. Le Comité du patrimoine mondial doit aborder la question de savoir si les coûts associés aux contrats d'appels de fonds doivent être imputés comme rétribution de services par rapport aux recettes additionnelles gagnées pour le Fonds.

Le contrat d'appel de fonds en question a été rédigé par le Bureau juridique de l'UNESCO conformément aux règles et procédures de l'Organisation.

Tous les coûts associés au contrat d'appel de fonds sont surpassés par les fonds reçus provenant des activités d'appel de fonds du collecteur de fonds. C'est une activité autofinancée qui génère un revenu d'ensemble supplémentaire pour le Fonds du patrimoine mondial.

COMMENTAIRES DU DIRECTEUR GENERAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

H. Information financière

53. Nous recommandons que le Centre améliore la qualité des informations financières fournies au Comité du patrimoine mondial en lui fournissant des informations financières qui permettent de mesurer les réalisations faites, un rapport résumé de toutes les activités concernant le patrimoine mondial, des états financiers annuels avec des chiffres comparatifs pour l'année précédente et des informations budgétaires concernant les recettes réservées et dépenses associées à ces recettes.

Les états financiers au 31 décembre 1996, qui ont été rédigés en coopération avec le Commissaire aux comptes, ont été améliorés, entre autres afin de mieux faire ressortir l'information budgétaire par rapport aux dépenses réelles et pour apporter des clarifications sur les recettes affectées. Les états financiers concernant l'exercice biennal clos au 31 décembre 1995 qui étaient inclus dans un document d'information lors de la réunion du Comité du patrimoine mondial à Mérida seront repris sous un format similaire pour la réunion de l'Assemblée générale qui se tiendra en fin d'année.

Il faut noter que le Comité a estimé que la présentation de l'information budgétaire s'était beaucoup améliorée à sa 20^e session à Mérida. Il a cependant jugé qu'une réduction de la documentation

et un plan d'action pour l'année suivante avec des perspectives sur deux ans, ainsi qu'un bilan annuel, seraient plus qu'adéquats et permettraient d'obtenir la vision globale nécessaire pour faciliter une parfaite compréhension des propositions.

Le Commissaire aux comptes pourrait peut-être aider le Centre à la mise au point d'un format pour la présentation du budget au cours de la revue de gestion qui va bientôt avoir lieu, et faire des recommandations appropriées à ce sujet au Comité du patrimoine mondial.

I. Formation

55. Nous recommandons qu'une formation, coordonnée par l'unité de formation du service du personnel de l'UNESCO, et avec l'assistance éventuelle du Bureau du Contrôleur financier, soit dispensée à ceux qui RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sont responsables de la comptabilité et des tâches administratives relatives au Fonds du patrimoine mondial.

J. Vérification interne des comptes

57. Nous recommandons qu'une vérification interne des comptes passe régulièrement en revue les activités du Centre et du Fonds et présente ses conclusions et recommandations à la direction de l'UNESCO.

Tout en reconnaissant la nécessité d'une formation, il faut se souvenir que le poste vacant d'administrateur professionnel est en cours de recrutement et que la formation nécessaire dépendra COMMENTAIRES DU DIRECTEUR GENERAL

des qualifications du candidat choisi.

Accepté